



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE L'ISLET  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AUBERT**

**RÈGLEMENT # 503-2021 DÉCRÉTANT L'ACHAT D'UN CAMION 10 ROUES NEUF AVEC ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT AINSI QU'UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 175 000 \$ REMBOURSABLE SUR UNE PERIODE DE DIX (10) ANS.**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil municipal ont pris soin d'examiner de près les besoins de son service des travaux publics en particulier en ce qui a trait à ses obligations en matière de déneigement et autres travaux de voirie ;

**ATTENDU QUE** suite aux travaux de réflexion accomplis par les membres du comité de voirie de concert avec le directeur des travaux publics, il a été convenu qu'il était souhaitable d'acquérir un camion dix (10) roues neuf muni d'une benne à sel et sable ainsi qu'une benne basculante de type monocoque avec équipements de déneigement ;

**ATTENDU QUE** l'état d'usure de ses camions et équipements de déneigement justifie de procéder en 2021 à cette acquisition afin de prévenir une rupture dans la disponibilité de ses équipements pouvant assurer en tout temps ses obligations en matière de déneigement et autres travaux de voirie ;

**ATTENDU QU'**un devis technique a été préparé par le directeur des travaux publics afin de définir les spécifications du camion et des équipements à acquérir dans le but d'être en mesure de publier un appel d'offres public ;

**ATTENDU QU'**un appel d'offres public a été publié le 21 avril 2021 sur le site SEAO du Gouvernement du Québec et dans l'hebdo régional l'Oie Blanche de Montmagny ;

**ATTENDU QUE** lors de l'adoption de l'avis de motion et du dépôt du projet de règlement, le 4 mai 2021, une évaluation sommaire avait été préalablement effectuée par le directeur des travaux publics, le coût d'acquisition d'un camion 10 roues neuf muni d'une benne à sel et sable ainsi qu'une benne basculante de type monocoque avec équipements de déneigement ne devait pas excéder un montant de **350 000 \$** incluant les taxes nettes et les frais de financement ;

**ATTENDU QUE** suite aux résultats de l'ouverture des soumissions reçues en date du 14 mai 2021 concernant l'appel d'offres public publié le 21 avril 2021, une seule soumission a été déposée au montant de **382 866.75 \$ incluant les taxes applicables (voir l'annexe A)** ;

**ATTENDU QUE** lors de la séance du conseil municipal tenue le 1 juin 2021 les élus ont accepté la soumission déposée par l'entreprise GLOBOCAM QUÉBEC LÉVIS INC. au montant de **382 866.75 \$ incluant les taxes applicables** ;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil municipal avaient réservé lors de l'adoption de l'avis de motion et du dépôt de leur projet de règlement d'emprunt une somme de **175 000\$** à mêmes les surplus accumulés de la municipalité et que cette somme doit être majorée à **225 000\$** dans le but de l'affecter à l'acquisition dudit camion.

**ATTENDU QU'**un avis de motion annonçant l'adoption du présent règlement a été dument donné lors de la séance ordinaire du 4 mai 2021 par monsieur Alain Bélanger et que ledit projet de règlement a été présenté et déposé aux élus municipaux lors de la même séance, publié sur le site web de la

municipalité et a été rendu disponible sur demande au bureau municipal à toute personne intéressée.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Michel Paré appuyé par monsieur Alain Bélanger et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Aubert adopte et décrète l'application du règlement # 503-2021 tel que libellé comme suit :

**RÈGLEMENT # 503-2021 DÉCRÉTANT L'ACHAT D'UN CAMION 10 ROUES NEUF AVEC ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT AINSI QU'UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 175 000 \$ REMBOURSABLE SUR UNE PERIODE DE DIX (10) ANS.**

**1. OBJET**

Le conseil municipal de Saint-Aubert est autorisé à faire l'achat d'un camion 10 roues neuf muni d'une benne à sel et sable ainsi qu'une benne basculante de type monocoque avec équipements de déneigement pour une somme qui n'excédera pas **400 000 \$** incluant les taxes nettes et les frais de financement.

**2. DÉPENSES AUTORISÉES**

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas **400 000 \$** pour l'application du présent règlement.

**3. EMPRUNT**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est par les présentes autorisé à emprunter une somme n'excédant pas **175 000 \$** remboursable sur une période de **dix (10 ans)**.

Une somme de **225 000\$** est réservée à mêmes les surplus accumulés de la municipalité dans le but de l'affecter aux dépenses visées à l'article 2. du présent règlement.

**4. IMPOSITION**

**Pour pourvoir à une partie des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles**, il est exigé et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé dans la municipalité une compensation de **quinze (15) dollars** pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

**Pour pourvoir au solde des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles**, il est imposé et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité **une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.**

**5. RÉPARTITION DES DÉPENSES DANS L'ESTIMATION**

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement **est plus élevé que le montant effectivement dépensé** en rapport avec cette appropriation, **le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérera insuffisante.**

## **6. APPROPRIATION DE SUBVENTIONS**

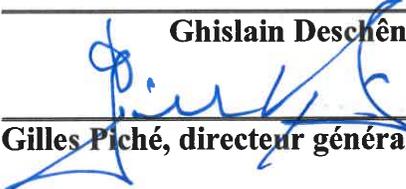
Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée à l'article 2.

## **7. SIGNATURE**

Le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier sont, par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

## **8. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Ghislain Deschênes, maire  
  
\_\_\_\_\_  
Gilles Piché, directeur général et secrétaire-trésorier

## **ANNEXE A**

### **PROCÈS-VERBAL**

### **OUVERTURE DES SOUMISSIONS**

### **CONCERNANT**

### **ACHAT D'UN CAMION 10 ROUES NEUF MUNI D'UNE BENNE À SEL ET À SABLE, AINSI QUE D'UNE BENNE BASCULANTE MONOCOQUE AVEC ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT**

Vendredi le 14 mai 2021 à 10 h, j'ai procédé à l'ouverture des soumissions concernant l'appel d'offres N° 20210414 / 1475443 publié sur le système SEAO du Québec à notre bureau municipal situé au 14 rue des Loisirs à Saint-Aubert en présence des personnes suivantes :

- M. José Martineau, Les Entreprises Lévisiennes inc.
- M. Yvan Gauthier, Construction BML, Division Sintra inc.
- M. Daniel Julien, Construction Pavage Portneuf inc.
- M. Ghislain Deschênes, maire
- Mme Florence Gauthier, agente administrative

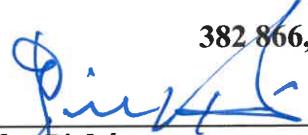
Seule l'entreprise suivante a déposé une soumission à l'aide d'un document sous enveloppe scellée avant 10 h, comme exigé dans la publication de l'appel d'offres :

- **GLOBOCAM QUÉBEC LÉVIS INC.**  
2380, rue Dalton  
Québec (Québec) G1P 3X1

Aucun représentant de cette entreprise n'était présent à l'ouverture de ladite soumission.

**Le résultat de l'ouverture de cette soumission est :**

**382 866,75 \$ incluant les taxes applicables**

  
\_\_\_\_\_  
Gilles Piché  
Directeur général et Secrétaire-trésorier  
14 mai 2021

---

**Avis de motion : 4 mai 2021**

**Dépôt et présentation du projet de règlement : 4 mai 2021**

**Adoption du règlement : 17 juin 2021**

**Résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter :**

**Avis de promulgation :**

**Copie conforme en date du 28 juin 2021.**



---

**Gilles Piché**  
**Directeur général et Secrétaire-trésorier**